L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

[illegible] payable d'avance

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 1er SEPTEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

ELECTIONS.

Le résultat des votes donnés hier prouve mieux que tout ce que nous pourrions dire l'apathie de nos amis politiques.

1ère Municipalité		227
2e	"	146
3e	"	90
Total		463

On n'a reçu hier que 463 voix. Mais ce qu'il y a de déplorable, c'est que l'apathie est toute d'un côté. Les partisans de l'ancienne administration sont à peu près les seuls aux *polls*, comme ils sont à peu près les seuls à voter.

Ainsi, non seulement nous divisons nos voix sur une foule de candidats, tandis que nos adversaires marchent en colonnes serrées; mais nous ne prenons même pas la peine de voter. D'où peut donc provenir cette inconcevable apathie? Serions-nous comme les enfans qui brisent chaque jour leurs jouets de la veille? ou bien, sommes-nous tellement dépourvus d'énergie que le moindre effort doive naturellement amener en nous une complète prostration de forces? ou bien enfin, sommes-nous de ces âmes courbées que la moindre difficulté rebute et décourage?

Il serait vraiment désolant de voir élire des partisans de M. Van Buren dans une ville qui donne une majorité de plus de mille voix aux partisans de la réforme. Et cependant tel sera le résultat que nous aurons à proclamer si les democrates whigs continuent à se tenir dans leur coupable inaction.

Si par suite de cette négligence, un sénateur locofoco est envoyé au Congrès en remplacement de M. Mouton, et des mesures anti-libérales sont prises par la prochaine législature on déplorera sa faute; mais il n'en sera plus temps, le mal sera fait et tous les regrets du monde n'y porteront pas remède.

LA PRESSE ANGLAISE ET McLEOD.—Les journaux anglais se sont fort occupés du jugement rendu par la Cour Suprême de l'Etat de New-York dans l'affaire McLeod; ils ne se gênent pas le moins du monde pour exprimer hautement leur opinion et ils ne ménagent pas le juge Cowen dont on n'a pas oublié le rapport si plein de raison, de logique et de réserve. Après avoir donné une analyse de ce document le *Morning Chronicle*, l'une des feuilles les plus modérées, ajoute:

"Nous avouons que nous attendions un résultat tout différent de l'application faite à la Cour Suprême de l'Etat de New-York. Ce n'est pas à notre opinion que nous nous en rapportions pour les lois applicables dans le cas actuel, mais bien à l'assurance contenue dans le passage suivant d'une lettre adressée par M. Webster à M. Fox. "Le gouvernement de l'Union est convaincu que du moment où l'Angleterre accepte la responsabilité de l'acte, les individus qui s'y trouvent compromis, ne doivent plus, d'après les principes du droit public et l'usage général des nations civilisées, être tenus personnellement responsables de leur participation à cet acte. Et le Président pense qu'il n'a pas besoin de dire que le peuple américain, se livrant à lui pour obtenir par des moyens publics la réparation d'outrages publics, ne demandera pas le châtiment des individus, lorsqu'il saura que le gouvernement anglais a déclaré accepter la responsabilité de l'acte." Et cependant en face de cette opinion, parfaitement d'accord tout à la fois avec le sens commun et avec les principes des lois internationales ainsi qu'avec les doctrines et la pratique des Américains eux-mêmes, voici qu'une cour d'Etat vient défendre le droit de cet Etat à prononcer sur une question reconnue internationale. Malgré cette décision, nous croyons encore que McLeod ne sera pas mis en jugement. La Cour Suprême des Etats-Unis, nous en sommes convaincus, s'emparera de l'affaire et la jugera dans le même sens que M. Webster, laissant la question à vider aux deux gouvernements intéressés. Quand on en sera à ce point, il sera temps de discuter les principes du juge Cowen sur la protection que doivent obtenir les individus qui [illegible] nominalement neutre, quoique réellement hostile."

Le Courier de Liverpool va plus loin que son confrère de Londres; il ne s'en tient pas au juge et attaque jusqu'aux propriétaires de la Caroline.

"La paix qui régnait entre les deux pays est justement ce qui donne à l'aggression des insurgés propriétaires de la Caroline, son odieux caractère. Ils n'étaient ni plus ni moins que des pirates; ils agissaient sous l'empire d'aucune autorité reconnue; que dis-je? Ils s'armaient pour leur expédition d'armes enlevées par fraude aux arsenaux de l'Etat sous la juridiction nominale duquel il se trouvait. D'après les lois des nations, les autorités anglaises du Canada avaient à saisir et détruire la Caroline un droit aussi incontestable que celui qu'auraient eu les Américains à traiter de la même façon un pirate anglais qui aurait essayé des batteries dans la rade de New-York. [illegible] Le but de M. Cowen, en tournant la question comme il le fait, est évident: c'est d'empêcher qu'elle ne soit envisagée sous son véritable jour, c'est-à-dire comme une question entre le gouvernement anglais et celui des Etats-Unis. Du moment que le gouvernement anglais reconnaît qu'il accepte comme sien l'acte reproché à McLeod ce dernier cesse d'être responsable, et d'après les lois internationales dont il est inconcevable [illegible]. Quoiqu'il ne doive s'en suivre aucune fâcheuse conséquence, l'emprisonnement de McLeod n'en est pas moins une chose souverainement insultante à l'égard de l'honneur et honteuse pour le gouvernement anglais qui le souffre, tandis que l'insultante et dérisoire application des règles civiles à cette affaire est une tache pour les Etats-Unis."

Ces appréciations, quelque sévères qu'elles soient dans le fond et dans la forme, n'ont rien qui nous surprenne. La presse anglaise n'est pas d'ordinaire favorable à notre pays, dans ce cas surtout elle doit être partiale puisque l'Angleterre est intéressée dans la question. D'ailleurs, à en juger par les citations que nous venons de faire elle ne connaît pas bien les faits et les tourne à l'avantage de son système; en outre elle oublie dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, l'organisation toute particulière qui préside à notre république, et elle raisonne, sans tenir compte des rapports qui existent entre le gouvernement général et les Etats souverains. Nos lecteurs sentiront comme nous par où pèchent ces raisonnemens; nous nous contenterons de leur rappeler qu'il a été pleinement prouvé que la Caroline n'était nullement un pirate et que l'Etat de New-York, en retenant par devers lui l'affaire de McLeod, n'a fait qu'user d'une prérogative que le gouvernement général n'a pas le pouvoir de lui enlever. Heureusement le représentant de l'Angleterre à Washington a mieux compris que la presse de son pays la véritable position des choses! M. Fox laisse suivre à l'affaire son cours naturel.

Ne conviendrait-il pas de s'occuper de faire écouler ces mares d'eau bourbeuse qui infectent les rigoles latérales de nos rues? Les exhalaisons fétides qui s'en échappent doivent nécessairement contribuer à corrompre l'air et à augmenter les ravages de l'épidémie. Il est vrai que chaque jour des individus s'occupent de remuer cette boue, mais cette opération incomplète fait plus de mal que du bien parce qu'elle ne sert qu'à accélérer le dégagement des émanations morbides. Il faudrait pour se débarrasser avec succès de ces eaux stagnantes ouvrir à la fois tous les hydrants à une heure convenue et charger des manœuvres armés de houes ou de pelles de faciliter l'écoulement de toutes les matières en putréfaction.

Nous publierons incessamment les observations météorologiques faites par le professeur de Physique du Collège de Spring Hill. Des circonstances indépendantes de notre volonté ont jusqu'à présent retardé la publication de ces intéressants documents.

BUREAU DE SANTE.

De samedi à lundi à midi il y a eu 49 décès dont 31 de fièvre jaune, de lundi à mardi à midi il y en a eu 23 dont 15 de fièvre jaune.

HOPITAL DE CHARITE.

Pendant les 24 heures expirant hier soir à 6 heures

Admissions	28	sur lesquelles 12	fièvre jaune.
Morts	14	" 11	"
Guerisons	5	" 1	"

Nombre des malades actuellement à l'hopital, 351.

☞ Le *Courrier de la Louisiane* répond par un long paragraphe à une simple note de six lignes et prétend que nous lui cherchons une *querelle absurde* parce que nous lui demandons de nous faire la grâce de nous créditer de nos traductions; cela n'a rien qui nous étonne; car cela est tout à fait conforme aux vieilles habitudes du Courrier. La réponse du cher confrère est du reste tout ce que nous souhaitions; car "elle constate formellement qu'il nous fait l'honneur de *nous copier* toutes les fois que cela entre dans ses convenances." Traductions du ménage et traductions de nouvelles, il ne se fait faute de rien, nous prenons acte de son aveu. Quant à nous, il peut bien compter que si jamais il nous arrive de prendre *sans correction* (ce qui, pour le dire en passant nous semble assez difficile) quelque paragraphe échappé à sa plume, nous le créditerons de manière à ce qu'il recueille tout l'honneur de ses élégantes et spirituelles élucubrations.

"Notre paroisse (Concordia) est la plus riche du monde, dit le Vidalia Intelligencer, en voici la preuve:

En 1830 notre population n'était que de	4,652
En 1840 elle est de	10,[illegible]
Ce qui donne en 10 ans une augmentation de	6,090

Soit environ 150 pour cent.

Concordia produit environ 50,000 balles de coton, 6000 chevaux, 13,000 porcs, 14,000 bêtes à corne, 2500 moutons, 400,000 boisseaux de maïs, 7,000 boisseaux d'avoine, 36,000 boisseaux de patates, 4,000 livres de laine et pour $150,000 plantes de menus produits divers.

La valeur de la terre et des nègres occupés à la culture, évaluée très bas, monte à 15 millions de piastres."

VARIÉTÉS.

L'HÉRITAGE DE MON ONCLE.

X.

(Voir l'Abeille des 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28 et 31 Août.)

LE DÉNOUEMENT.

Il y avait, on s'en souvient sans doute, deux fiacres à la porte de la pension Rigolet, le premier d'où était descendu Tristadou et le professeur, et le second qui venait de s'ouvrir et de donner passage au chirurgien. De ces deux fiacres le second seulement attirait tous les regards, regards mélangés de curiosité, de terreur et de pitié. C'était pour ainsi dire la boîte fatale de Pandore, et il semblait qu'il ne pût s'en échapper que malheur, deuil et désolation.

Comme Hermance, se soutenant à peine, s'avançait pour regarder dans l'intérieur de ce second fiacre, un homme s'élança le premier, pâle, les vêtemens en désordre et à peine reconnaissable. C'était M. Rigolet, qui se jeta aussitôt dans les bras de sa fille. Celle-ci poussa un cri de joie, mais le vieux bureaucrate, lui mettant vivement la main sur la bouche, s'écria aussitôt:

—Tais-toi, Hermance, et sauvons-nous d'ici bien vite! Je suis un monstre, un misérable; je viens de ternir en un instant trente-quatre années d'honorables services dans les bureaux de la guerre.

—*Grand Dieu!* reprit Hermance toute tremblante, qu'as-tu donc fait?

—Ma fille, je me suis battu en duel avec M. le vicomte de Courseulles et je crois que je l'ai tué.

Et en même temps M. Rigolet, entraînant sa fille avec lui, courut s'enfermer au plus profond de son établissement.

Cependant, M. le vicomte de Courseulles, qui occupait le second fiacre avec son valet de chambre et le chirurgien, n'était pas mort, ainsi que l'avait supposé son désolé vainqueur; mais, pour le moment, il n'en valait guère mieux, et l'homme de l'art l'avait jugé si mal de prime abord qu'il avait proposé de le laisser à Vincennes. Toutefois, en l'entendant parler ainsi, le vieux mousquetaire, qui bien que grièvement blessé avait toute sa connaissance, s'était écrié en jurant comme un possédé, qu'il prétendait retourner immédiatement à Paris, qu'il avait demandé ses chevaux de poste pour dix heures, et que, dût-il crever en route, il partirait à dix heures pour son château d'Angoumois.

Il fallut se rendre à un désir manifesté sous une forme si impérieuse, et après avoir pansé les plaies du blessé, on l'installa tant bien que mal dans un fiacre; car il s'était énergiquement prononcé contre le transport sur brancard, et, ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre précédent, il arriva, selon son vœu, assez à temps pour dire à portée de monter dans sa chaise de poste. Mais comme le chirurgien, aidé du valet de chambre, le descendait avec les plus grandes précautions du fiacre où il avait été placé, la nature triompha de son énergique volonté et il fut pris d'une défaillance complète. Dans cette extrémité, le chirurgien, s'apercevant d'ailleurs que, nonobstant le premier appareil qui avait été mis sur sa blessure, le vicomte perdait beaucoup de sang déclara qu'il mourrait infailliblement avant une heure si on le laissait partir. En conséquence de cette déclaration Maxime crut devoir prendre sur lui de faire transporter son oncle dans la chambre qu'il avait occupée la nuit précédente, à la pension.

Pendant que cette nouvelle installation s'opère, il convient d'apprendre au lecteur comment un ancien mousquetaire de S. M. Louis XVI, un gentilhomme façonné dès sa plus tendre jeunesse au métier des armes, et l'ayant pratiqué toute sa vie avec tant d'amour que, retiré du service, il avait, faute d'autres ennemis, déclaré une guerre acharnée, incessante, aux bêtes fauves de ses domaines, comment enfin, pour tout dire le premier capitaine de louveterie des provinces de Saintonge et d'Angoumois était ignominieusement tombé devant la plus pacifique des bureaucrates passés, présents et à venir, devant M. Rigolet. C'est là un de ces coups du sort où l'on peut dire à bon droit que se révèle la main de la providence; et, comme il ne suffit pas d'énoncer un pareil fait pour qu'il soit cru, nous allons donner à ce sujet quelques détails succincts.

Le vicomte de Courseulles avait pensé qu'une fois sur le terrain, l'entêtement de son adversaire se fondrait comme de la cire au grand soleil; mais il avait compté sans son hôte. M. Rigolet, ainsi que tous les hommes faibles et irrésolus, savait trop bien ce qu'il en coûte de prendre une résolution, pour ne pas s'y cramponner en quelque sorte une fois qu'il l'avait prise, et pour ne pas en sortir avec résignation toutes les conséquences. Lors donc qu'on fut arrivé sur le lieu du combat, et que M. de Courseulles lui eût adressé ce qu'on pourrait appeler une dernière sommation, demeura inflexible comme toutes les autres, il fallut bien se déterminer à se battre.

Le pistolet fut choisi comme étant l'arme la plus convenable pour un homme d'un certain âge, peu ingambe et n'ayant jamais distingué une quarte d'une tierce en matière d'escrime. Ce choix arrêté, M. Rigolet et son adversaire furent placés à cinquante pas de distance, avec la faculté de marcher l'un sur l'autre et de tirer quand bon leur semblerait. Le vicomte avait prévenu d'avance ses témoins que son adversaire étant peu digne de lui à tous égards, il se contenterait de le mettre dans la nécessité d'acheter un chapeau neuf. En effet, l'ancien mousquetaire ne fit que deux pas et déchargea en riant son pistolet au beau milieu du castor prétendu imperméable du vieux bureaucrate. Un peu étourdi d'une telle adresse, M. Rigolet fit machinalement et par un mouvement de frayeur peut-être, la détente de son pistolet, comme il eut la bonhomie de le déclarer depuis, mais sa balle alla, par le plus grand des hasards, frapper son adversaire au bras même qui venait de tirer, et le lui fracassa presque à la hauteur de l'épaule. Le vicomte chancela et tomba tout sanglant sur le gazon.

A cette vue, le digne bureaucrate faillit devenir fou de terreur et l'on eut toutes les peines du monde à le faire monter dans un fiacre, sous la garde de ses deux pensionnaires qui parvinrent enfin à le ramener dans son établissement, mais non moins malade au moral que son adversaire l'était au physique. Le pauvre homme se considérait comme Caïn, marqué d'un sceau ineffaçable, du sceau de l'homicide, et en imagination en délire associant la justice humaine à la justice divine, il s'attendait à chaque instant à voir apparaître les gendarmes chargés de l'appréhender au corps et ne rêvait plus que cour d'assises et que jury. Il ignorait qu'en 1831 M. le procureur général Dupin n'avait pas encore appelé toutes les foudres de la justice sur les duellistes.

Quoiqu'il en soit, le vicomte de Courseulles n'était pas encore décédé à la fin du premier jour, malgré toutes les appréhensions de M. Rigolet, compliquées de celles du chirurgien, qui peut-être s'était pas fâché de se faire un titre de cette cure à l'attention de la pension Rigolet, car, à l'instar de bon nombre de ses confrères, il cumulait l'exercice de la médecine avec celui de la chirurgie. Le second jour, l'homme de l'art commença à concevoir quelques vagues espérances, et Oscar Fraynel, qui avait osé s'introduire à la suite de son ami dans la chambre du prétendu moribond, crut dès lors devoir se dispenser d'y remettre le pied; le troisième jour, le moribond alla si bien qu'il adressa à son neveu les plus vifs reproches en apprenant que c'était lui qui avait mis opposition à son départ pour l'Angoumois au retour du bois de Vincennes. Bref, au bout de quatre jours, le chirurgien voulut bien déclarer que son blessé était tout-à-fait hors de danger. A partir de ce moment, Oscar Fraynel mit un crêpe à son chapeau gris, et Maxime en ayant demandé le motif, il répondit:—C'est que j'ai perdu l'héritage de mon oncle.

Dès que le vicomte se vit ainsi hors d'affaire, il voulut partir incontinent, mais le chirurgien s'y opposa formellement, en annonçant qu'une fièvre son malade serait hors de la pension Rigolet, on ne pouvait plus répondre de ses jours, attendu qu'il était encore d'une faiblesse extrême et qu'il avait besoin d'un calme et d'un repos absolus. L'ex-mousquetaire jura, pesta, maugréa.

—Docteur! s'écria-t-il, je vous dis, moi, que je ne me rétablirai jamais tant que je serai emprisonné dans cette chienne de baraque, et je donnerais la moitié de ce que je possède pour être tout à l'heure à mon château de Courseulles. Là, du moins, faute de pouvoir sortir j'aurais toutes mes aises, je ferais battre les paysans ensemble et je donnerais le bal aux paysannes sous mes fenêtres. J'aurais mes chiens, mes gardes, mes valets, et mon brave curé quand je voudrais faire mon cent de piquet! Tout cela me guérirait, sorbleu! et tout cela me manque ici.

—Il faut prendre patience, monsieur le vicomte; sous peu de jours vous serez transportable et alors..

—Patience! patience! ils n'ont tous que ce mot à la bouche. Allez-vous en au diable! avec votre patience.

Tant que l'on avait douté de la prolongation de l'existence du vicomte, M. Rigolet, par un sentiment de réserve qui fait le plus grand honneur à son caractère avait recommandé à sa fille d'éviter la présence de Maxime, qui ne pouvait plus voir en elle, disait-il d'un ton solennel, que la fille du meurtrier de son oncle. Le vieux bureaucrate, dans sa douleur, voyait la maison élevée à la hauteur de ces maisons épiques qui ont défrayé tant de drames. Il pressait tout son temps à relire le *Cid*, et il n'appelait plus le vicomte que don Gormas, sa fille que Chimène.

Quant à lui, il voyait à la fois dans son personnage don Diègue et don Rodrigue. Cependant, le bruit se répandit dans la pension que don Gormas avait survécu à ses blessures, et qu'il allait entrer en convalescence, M. Rigolet, dont la conscience était désormais apaisée, comprit qu'il avait été un peu trop loin dans sa douleur, et qu'il était temps de renouer des négociations dans lesquelles l'avenir de sa fille était si hautement intéressé. Il assembla en conséquence son conseil ordinaire, composé d'Hermance, de Maxime et d'Oscar, et il fut convenu, d'un commun accord, que l'économe principal écrirait au vieux mousquetaire une lettre des plus pathétiques pour lui faire ses excuses de la liberté grande qu'il avait prise, sans s'en douter, de lui casser le bras, et pour le prier de vouloir bien lui permettre d'aller, en personne, s'informer des nouvelles de sa santé.

Cette adresse, des plus humbles, après avoir été discutée mot par mot comme à la chambre des députés, fut confiée aux soins de la blonde *Iris*, *flava Iris*, comme disait le professeur, vulgairement connue dans la pension sous le nom de Catherine. Cette fille était jusqu'alors la seule personne de l'établissement qui eût trouvé grâce auprès du vieux mousquetaire, à qui elle portait habituellement sa tisane. De plus, le beau Maxime, sortant dans cette circonstance décisive de son apathie habituelle, voulut être présent à la réception de l'adresse, afin de l'appuyer oralement de toute son influence.

En général, agréable ou non, une adresse n'est jamais mal reçue, en apparence, du moins; ainsi le veut l'étiquette constitutionnelle; mais M. le vicomte de Courseulles était loin d'être constitutionnel en quoi que ce fût. A peine son neveu lui eut-il lu (car il était encore défendu au vicomte de lire, lui-même) les premiers mots du message de M. Rigolet, qu'il entra dans un violent accès de colère, s'écriant qu'il ne voulait plus entendre parler des Rigolet, à quelque génération qu'ils appartinssent; que c'était déjà bien assez d'être condamné à vivre sous le même toit que ces êtres-là; qu'ils étaient cause de tout ce qui était arrivé, et qu'il voudrait les voir à tous les diables.

Maxime ayant essayé de glisser quelques mots en faveur de ces infortunés clients, son oncle ne se posséda plus et lui intima l'ordre de sortir de sa chambre, en ajoutant qu'il défendait à tous de prononcer jamais devant lui le nom d'un Rigolet, et que si son valet de chambre permettait jamais qu'un seul membre de cette famille déteste mît le pied dans sa chambre, il le chasserait immédiatement.

Si on fut, le vicomte avait excepté de sa rebuffade une bonne partie de sa suite, car c'était le seul qui restât présentement auprès de lui, Maxime n'étant empressé de déférer à son injonction, et Catherine épouvantée ayant depuis longtemps pris la fuite.

Après avoir prononcé cette redoutable sentence de proscription contre les Rigolet, le vieux mousquetaire, épuisé, s'enfonça la tête dans l'oreiller et essaya de dormir; mais ne pouvant y réussir, il ordonna à Barthélemy d'aller lui chercher son journal favori. Sans doute il comptait sur ce topique souverain pour calmer l'agitation nerveuse que venait de lui causer le malencontreux message de son hôte; et comme il n'était pas en état de lire lui-même, il se vit réduit, en l'absence de son neveu, à confier à son valet de chambre l'office de lecteur.

Ce valet de chambre, personnage non moins original dans son espèce que son maître, avec lequel il présentait le contraste le plus tranché par sa haute taille, son air à la fois rustique et rébarbatif et sa taciturnité, ce valet de chambre était le fils d'un ancien chouan tué dans les guerres de la Vendée. Il avait été accueilli au château de Courseulles par le vicomte qui confia son éducation au maître d'école du village, jusqu'au moment où il jugea convenable de l'appeler à l'emploi qu'il remplissait auprès de lui. Dévoué à son maître d'une manière absolue, Barthélemy n'avait guères d'autres qualités ni d'autres talents que ce dévouement même; aussi témoigna-t-il un grand embarras quand le vicomte lui commanda de lui lire la *Gazette*, car il avait le sentiment de son insuffisance, et de plus, ce colosse en livrée avait une sainte frayeur du petit myrmidon que le ciel lui avait donné pour maître. Cependant, M. de Courseulles ayant promis d'avoir de l'indulgence et même de la patience, Barthélemy se détermina, après beaucoup d'hésitations, à entreprendre la lecture d'un article fort curieux dont le titre seul avait affriandé son maître au suprême degré. Cet article était intitulé: *Correspondance d'Holyrood.*

Dans le commencement, le pauvre diable ne s'acquitta pas trop mal de sa tâche, mais soit que son succès l'eût enhardi outre mesure, soit que cette tâche devînt réellement plus difficile, il se mit tout à coup à estropier si bel et si bien les noms des augustes proscrits et à placer tant d'affreux solécismes dans leur bouche, que le vicomte qui, d'abord, l'avait repris assez doucement, finit par perdre toute patience et par lui lancer à la tête les restans d'une tasse de tisane qu'il avait sur la table de nuit, en lui ordonnant de se sauver bien vite s'il ne voulait qu'il lui arrivât pis encore. Barthélemy ne se le fit pas dire deux fois.

Voilà donc le vicomte tout-à-fait seul et son valet de chambre réduit à chercher un refuge dans la cuisine. Il pouvait être à ce moment six heures du soir, le jour commençait à tomber, le dîner de la pension Rigolet venait de finir, dîner triste et silencieux comme ils l'étaient tous depuis l'arrivée fatale du vicomte de Courseulles. Mlle. Hermance qui avait appris avec chagrin l'issue de la démarche de son père, était remontée dans sa chambre où l'avait suivie Catherine, sa camériste habituelle, pour la déshabiller. Voici la conversation qui s'engagea entre la maîtresse et sa servante:

—Mademoiselle, vous semblez bien triste ce soir!

—Il est vrai, Catherine, mais j'ai tant de sujets de l'être!

—C'est comme moi, mademoiselle!

Et Catherine poussa un profond soupir.

—Vous, Catherine? Vous m'étonnez.

—Ah! mademoiselle, c'est qu'il va falloir tout à l'heure que j'entre dans la chambre de M. le vicomte de Courseulles. C'est l'heure où j'ai l'habitude de lui porter sa tisane.

—Eh bien! je ne vois là aucun sujet qui doive vous chagriner.

—Oh! si fait, mademoiselle, d'abord je lui en veux, à ce monsieur le vicomte, parce que c'est lui qui est cause que vous avez de la peine.

—Bonne Catherine! Et puis?

—Après, mademoiselle, c'est que j'ai bien peur quand il se met en colère, quoique M. Barthélemy dise qu'au fond il n'y a pas de meilleur homme que son maître, et qu'il fait beaucoup de bien aux pauvres gens dans son pays.

—Eh bien! Catherine?

—Eh bien, mademoiselle, la fin de tout cela, c'est que si quelqu'un pouvait ce soir aller porter la tisane à M. le vicomte, j'en serais bien contente, mais il est de si mauvaise humeur, aujourd'hui surtout, que personne ne veut prendre ma place. M. Barthélemy lui-même a été obligé de se sauver comme moi ce matin, et il n'ose plus se montrer devant lui.

Il y eut un silence. Mlle Hermance était visiblement préoccupée. Elle avait défait ses cheveux et elle les roulait machinalement entre ses doigts, tout-à-coup elle sourit et s'écria:

—Il me passe une fantaisie, Catherine; je ne suis jamais déguisée. Je voudrais bien voir comment m'irait une coiffure de paysanne. Voulez-vous essayer de me faire une coiffure comme la vôtre, avec un chignon derrière la tête? Vous me prêterez ensuite un de vos bonnets.

—Oh! bien volontiers, mademoiselle. Ce n'est pas difficile, allez! et ce sera bien vite fait.

Tout en se prêtant au caprice de sa jeune maîtresse, la servante se disait: "Pauvre demoiselle, j'crois bien qu'e, moi, que tout cela finirait mal! Voilà que la cervelle qui se dérange. Quelle fatalité!"

—C'est à merveille. Allez me chercher le bonnet maintenant. Ah! vous m'apporterez en même temps un tablier et un fichu.

Et Catherine ne fut pas plutôt revenue, portant les objets qu'Hermance lui avait demandés, qu'elle vit avec surprise s'en affubler. Lorsque la jeune fille fut ainsi vêtue, elle se regarda dans sa glace pendant quelque temps avec une curiosité enfantine; puis se tournant vers Catherine étonnée:

—Eh bien! dit-elle, trouvez-vous que j'aie l'air d'une servante?—Oh! mon dieu, oui, mademoiselle, et d'une bien gentille servante, encore.—Ah! Catherine, combien je suis aise de ce que vous me dites-là!

Et Hermance se mit à sauter de joie devant sa glace, pendant que sa camériste la regardait, les larmes aux yeux. A la fin, cette dernière s'écria:

—Pardon, mademoiselle, mais si c'était un effet de votre bonté de vous laisser déshabiller, maintenant, parce que, voyez-vous, M. le vicomte doit m'attendre, et je suis sûre qu'il s'impatiente déjà.

—N'ayez nulle crainte à cet égard, Catherine, je sais quelqu'un qui vous remplacera.—Quoi donc, mademoiselle?—Moi, Catherine.—Est-il possible? Vous mademoiselle!—Oh! vous voulez vous moquer de moi.

—Non, Catherine, je vous jure. Apportez-moi bien vite la tisane de M. le vicomte, et surtout donnez-vous bien de garde de parler à qui que ce soit au monde de mon projet, pas même à mon père. Catherine, vous me le promettez, n'est-ce pas?

—Ah! mademoiselle, je ferai tout ce que vous voudrez. Mais si M. le vicomte venait à se douter.... Ah! mon Dieu, j'en tremble!

—Ne craignez rien. M. de Courseulles m'a à peine entrevue le jour de son arrivée, et j'étais trop éloignée pour qu'il pût bien distinguer mes traits. D'ailleurs, quand il en serait autrement, il ne s'en souvient plus sans doute aujourd'hui, et ce costume suffirait à tromper ses souvenirs. Il est nuit. L'instant est favorable. Je prends tout sur moi.

—Que le bon Dieu vous protège, ma chère petite maîtresse!

Cinq minutes après Hermance, en tablier blanc, en bonnet et en fichu à la paysanne, un plateau d'une main, un bougeoir de l'autre, s'était glissée hors de sa chambre, et ayant gravi furtivement l'étage qui la séparait de celle du vicomte de Courseulles, elle frappait en tremblant à la porte du terrible mousquetaire.

(*La suite à demain.*)

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

CANDIDATS.

Les democrates-whigs de la Nouvelle-Orléans sont décidés à soutenir le ticket suivant à la prochaine élection spéciale des représentans.

GEORGE K. ROGERS,
T. H. McCALEB,
J. MARCEL DUCROS.

☞ Les personnes dont les noms suivent seront soutenues par un grand nombre de votans dans les différentes municipalités, comme candidats à la Législature:

1re. Municipalité		S D McNEIL,
2e.	do.	T. H. McCALEB,
3e.	do.	MARCEL DUCROS.

28 août—☞

☞ Les personnes dont les noms suivent seront soutenues par les votans des differentes Municipalités, pour Représentans à la Législature, à la prochaine élection:

1re. Municipalité	—G.K. RODGERS.	
2de.	do.	
3me.	do.	J. MARCEL DUCROS.

Nous sommes autorisés à annoncer qu'un grand nombre de votans des trois municipalités soutiendra comme candidats à la prochaine élection des Représentans à la Législature MM. ALFRED J. LEWIS, E. A. CANON.

27 at.—☞

☞ Veuillez annoncer que le ticket suivant sera soutenu par un grand nombre de votans:

J. MARCEL DUCROS,
A. LEWIS,
E. MONTEGUT.

31 aout—3

POUR LES ELECTIONS DE REPRESENTANS.

JAMES H. CALDWELL, acceptera une nomination. Il prendra les intérêts de l'Etat en général et particulièrement ceux de la Nouvelle-Orléans. il est partisan de la reprise des paiements en espèces par les Banques locales, et est en faveur d'un agent fiscal dans l'Union. 3 at—3

LA LOI

Pour établir un système uniforme de

FAILLITES DANS LES ETATS-UNIS,

Approuvée par le Président, le 19 août 1841.

☞ On pourra s'en procurer des copies en anglais (en forme de pamphlet) à l'imprimerie de l'Abeille, au bureau de Curn, Merchant's Exchange, et chez les principaux libraires.

Le même document en français paraîtra sous peu.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Aquetnet, Mosher, Londres, S & J P Whitney
Tienton, Manson, Boston, do
Barque Louisa, Baker, Vera Cruz, J T Lagoarenne & co
Goel. Anna Maria, Brown, do. J W Zacharie & co

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Lion, Pinnager, des Passes
Brick Ajax, Brown, de Tampa Bay.
Brick Uncas, McConnell, de la Havane.
Brick Neva, Kilham, de Calcutta
Goel. Pelican, Johnson, de Pensacola.
Goel. Belle del Mar, Shaw, de Comache.
Steamer Teche, Thomasson, de St Martinsville.
Robt. Fulton, Hooper, du Bayou Sarah.

SOCIÉTÉ SAMARITAINE DE LA N.-ORLEANS.

Les membres des comités des différents districts de la Municipalité sont invités à se trouver aujourd'hui 1er. sep. 1841, à 5 heures 1/2 au bureau du Recorder.

1 sep GEORGE Y. BRIGHT.

TROUVÉ ÉGARÉ, au lac Pontchartrain, un chien anglais, setter blanc, ayant la tête noire, et une tache noire sur le côté gauche et une tache noire sur la queue, longues oreilles et longue queue. Le propriétaire pourra le réclamer en prouvant sa propriété et en payant les frais de nourriture, &c. S'adresser au No. 166, rue Craps.

1er sep—3

FARINE.—60 barils farine fraiche, de nouveau blé, venant d'arriver et à vendre par

1er sep CONVERSE & Co. 48, Nlle Levée.

COUVERTES, Flanelle, Chemises de laine rouges, chemises et caleçons de mérinos et de tricot, gants et bas de laine; bonnets de laine; satinet, &c. &c. à vendre par

1er sep A. C. LABATT, No 8, rue des Magasins.

CIGARES de la Havane—115 milliers, en débarquement du brick Uncas, à vendre par

1er sep J. M. CABALLERO, 34, Vieille Levée.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, le 31 août 1841.

COTON.—L'époque est si avancée [illegible] conserve de pour [illegible] passée, cette revue [illegible] faires à venir [illegible]

Les résultats les plus désastreux pour la plus grande partie de la récolte ont eu lieu à la clôture de cette saison commerciale, qui, à l'ouverture, offrait un si bel aspect. Il est rare que l'attente générale ait été aussi cruellement trompée [illegible]

[illegible]

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de feu George Barnes.—Vente par le Register des Testamens. [illegible]

[illegible]

Conditions comptant.

1 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que [illegible]

[illegible]

A. D. DORIOCOURT, Dép. Reg. des Tests.

COUR DES PREUVES.—Attendu que [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

[illegible]

PAR LE MARSHALL.

[illegible]

CHARLES CLAIBORNE, marshal.

SOCIÉTÉ SAMARITAINE DE LA NLLE.-ORLEANS. [illegible]

ASSOCIATION HOWARD DES JEUNES GENS. [illegible]

D. D. RICARDO, secrétaire.

[illegible]

PAR LE REGISTER

SUCCESSION de Veuve Gabriel Jérome f. c. l.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, le premier septembre 1841, [illegible] St. Louis, [illegible]

[illegible]

N. B. Les notes de vente payables au [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

Succession de Jacques [illegible]

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS. [illegible]

[illegible]

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur [illegible]

ETAT de la Louisiane. Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves.—Succession de Peter Hanson, [illegible]

[illegible]

F. DUGUE, juge

VENTES A L'ENCAN.

Martin Gordon, jr. vs. ses créanciers.

PAR J. A. BEARD & Co.

[illegible]

Conditions—Comptant.

[illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

[illegible]

ELECTIONS DE MARGUILLIERS.

[illegible]

POUR SAINT LOUIS. [illegible]

POUR ST. LOUIS, ALTON & QUINCY. [illegible]

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE DE GUILE. [illegible]

POUR ST. LOUIS. [illegible] JOHN B. SHAW & Co.

POUR LA HAVANE. [illegible] J. ROBERTS & Co.

POUR MOBILE. [illegible] J. H. ARMBRIDGE.

POUR BOSTON. [illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR BOSTON. [illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR MATAMORAS. [illegible] J. BELLOW.

POUR MATAMORAS. [illegible] JOHN ALEXANDER.

POUR SAVANNAH. [illegible] BEDFORD & BECK.

POUR NEW YORK. [illegible] JAMES J. McGOURKEY.

POUR BOSTON. [illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR PHILADELPHIE. [illegible]

POUR MATAMORAS. [illegible] JOHN ALLLOW.

POUR BALTIMORE. [illegible] BEDFORD & BECK.

POUR LIVERPOOL. [illegible] J. H. ARMBRIDGE.

POUR BOSTON. [illegible] BEDFORD & BECK.

POUR NEW YORK. [illegible] JOHN ALEXANDER.

PAR A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

A. B. ROMAN. Par le gouverneur [illegible]

17 août

SANGSUES.

[illegible]

A VENDRE. [illegible]

ACAJOU ET BOIS DE CAMPECHE. [illegible] FRANCISCO TIO.

$10 DE RECOMPENSE. [illegible]

MULETS. [illegible]

QUINCAILLERIE AU PRIX COUTANT. [illegible]

ALEXANDER KIRKERMAN [illegible]

MADAME JONC [illegible]

FORTES BRIQUES DU PAYS A VENDRE. [illegible]

A VENDRE par le soussigné, [illegible]

TOILE [illegible]

A LOUER. [illegible]

MACHINE A VAPEUR A VENDRE. [illegible]

MACHINE A VAPEUR. [illegible]

MACHINE A VAPEUR. [illegible]

PHARMACIE A LAFAYETTE. [illegible]

[illegible]

VENTE DE MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE AU PRIX COUTANT. [illegible]

BORDERES & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. D. BRIOUL. [illegible]

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE AVARIÉS. PAR J. A. BEARD & Co. [illegible]

PAR P. L. TRICOU. [illegible]

PAR JOS. A. BEARD & Co. [illegible]

Succession de Thomas Cushing. PAR J. A. BEARD & Co. [illegible]

PAR J. B. BLANCHE. [illegible]

PAR P. L. TRICOU. [illegible]

PAR P. L. TRICOU. Vente de Syndic. [illegible]

TERRAINS DE VALEUR A VENDRE. PAR JOHN M. BACH. [illegible]

A VENDRE [illegible] C. DUFOUR, 16, Vieille Levée.

TABAC. [illegible] CONVERSE & Co.

JAMBONS. [illegible] JOHN B. SHAW & Co.

CHOCOLAT. [illegible] THAYER & CUSHING.

[illegible] THAYER & CUSHING.

[illegible] THAYER & CUSHING.

LARD. [illegible] JOHN B. SHAW & Co.